

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

SUR LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE D'ARBONNE

Par arrêté du 4 octobre 2024, le Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque a prescrit l'ouverture d'une enquête publique portant sur la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Arbonne.

Cette enquête publique se déroulera sur 33 jours consécutifs :

du lundi 28 octobre 2024 à 9h au vendredi 29 novembre 2024 inclus jusqu'à 12h.

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Arbonne qui vise notamment à :

- intégrer les dispositions du schéma directeur des eaux pluviales dans le PLU ;
- faire évoluer le zonage de certaines zones ;
- délimiter de nouveaux espaces boisés classés ;
- ajouter et modifier des emplacements réservés en lien avec l'évolution des projets ;
- autoriser le changement de destination d'un bâtiment en zone naturelle ;
- clarifier ou faire évoluer certains articles du règlement suite à des difficultés ou erreurs d'appréciation à l'instruction.

Ce projet a fait l'objet d'un avis conforme de la mission régionale d'autorité environnementale de la région Nouvelle-Aquitaine le 6 août 2024, confirmé par délibération du Conseil communautaire de la CAPB le 28 septembre 2024, et concluant sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale.

Monsieur Daniel DECOURBE a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Michel CHATRIEUX en qualité de commissaire enquêteur suppléant par décision de Madame la Présidente du Tribunal administratif de Pau n°E24000078/64 du 23 août 2024.

Le dossier d'enquête publique, composé des pièces et éléments requis, pourra être consulté pendant toute la durée de l'enquête :

- **sous format papier, en mairie d'Arbonne** (10 Route du Bourg) aux jours et horaires habituels d'ouverture au public de la mairie ;
- **sous format numérique** sur les sites internet du registre dématérialisé www.registre-dematerialise.fr/5637 et sur le site internet de l'Agglomération www.communaute-paysbasque.fr

Un accès gratuit au dossier d'enquête est garanti par la mise à disposition d'un poste informatique en mairie d'Arbonne, dans les mêmes conditions que celles établies ci-dessus pour la consultation du dossier d'enquête publique sous format papier.

Toute personne peut également, à sa demande et à ses frais, obtenir communication d'une copie du dossier d'enquête auprès de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra consigner ses observations et propositions, ou les adresser au commissaire enquêteur :

- **Par courrier**, au siège de l'enquête publique, à l'adresse : « Monsieur le commissaire enquêteur – Modification n°1 PLU Arbonne – Mairie d'Arbonne, 10 Route du Bourg, 64210 ARBONNE », avec la mention « NE PAS OUVRIR » ;
- **Sur le registre en version papier** tenu en mairie d'Arbonne aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- **Par voie électronique**, sur le registre dématérialisé www.registre-dematerialise.fr/5637 ou par mail à l'adresse enquete-publique-5637@registre-dematerialise.fr

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public (permanences) en Mairie d'Arbonne, les :

- **Lundi 28 octobre 2024 de 9h00 à 12h00 ;**
- **Mercredi 13 novembre 2024 de 13h00 à 16h00 ;**
- **Vendredi 29 novembre 2024 de 9h00 à 12h00.**

Une réunion d'information et d'échange se tiendra le lundi 28 octobre 2024 à 18h30 en Salle du conseil à la Mairie d'Arbonne. Cette réunion est destinée à l'information du public.

A l'issue de l'enquête publique,

- le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur pourront être consultés à la Communauté d'Agglomération Pays Basque (15 avenue Foch, 64100 Bayonne) aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, pendant une durée d'un an ainsi que sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Pays Basque ;
- le dossier de modification n°1 PLU d'Arbonne, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, autorité compétente en matière d'urbanisme et de planification.

Les informations peuvent être demandées auprès de la Communauté d'Agglomération Pays Basque (Direction générale adjointe de la stratégie territoriale, service Planification).